



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medaille militaire

Question écrite n° 1993

Texte de la question

M. Jean de Gaulle appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur les souhaits, exprimés par les retraites de la gendarmerie, de voir assouplir les criteres de proposition a la medaille militaire en faveur des sous-officiers du grade de gendarme. En effet, les interesses sont exclus du benefice de cette medaille en raison de la condition de grade qui est requise. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre ses intentions a ce sujet.

Texte de la réponse

Le contingent de medailles militaires mis chaque annee a la disposition du ministere de la defense pour recompenser les anciens militaires conduit a effectuer une selection extremement rigoureuse au regard du nombre tres important de candidats a cette decoration. Les conditions de concours sont fixees par une circulaire ministerielle annuelle particuliere aux militaires non officiers n'appartenant pas a l'armee active. Ainsi, les sous-officiers retraites ayant effectue au moins vingt ans de service militaire actif et totalisant vingt-deux annuites sont proposables s'ils detiennent au moins le grade d'adjudant ou un grade equivalent ou le grade de marechal des logis chef pour les grades de la gendarmerie. Comme tous les militaires non officiers, quel que soit leur grade, les militaires du grade de gendarme ne sont pas exclus du benefice de cette decoration mais doivent totaliser plus de quinze ans de service militaire actif et etre titulaires d'une citation individuelle a un ordre inferieur a celui du corps d'armee pour etre proposables. Il est a souligner que peuvent etre proposes, a titre exceptionnel, sans aucune condition d'anciennete de service et de grade, les militaires ayant recu une ou plusieurs blessures en service commande entrainant un taux d'invalidite d'au moins 65 p. 100. Il est effectivement constate que cette decoration n'est remise qu'a un nombre restreint de militaires du grade de gendarme. En effet, compte tenu du contingent necessairement limite de medailles militaires, ce sont generalement les candidats dont le grade est le plus eleve qui, eu egard a leur formation plus complete, a leurs responsabilites plus importantes et a leur experience plus grande, sont recompenses a merites et a anciennete equivalents. Toutefois, il convient de souligner qu'actuellement 62,5 p. 100 des militaires du grade de gendarme qui quittent la gendarmerie apres vingt ans de service militaire actif et en totalisant vingt-deux annuites ont obtenu la medaille militaire avant leur depart a la retraite.

Données clés

Auteur : [M. de Gaulle Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1993

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1540

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3455